

Entrée MFWB  
SG - DGACA  
01. 03. 2013  
SG 524 2013 00951

Marie-Dominique Simonet  
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale



Entrée MFWB  
27. 02. 2013

Note à Madame Chantal KAUFMANN  
Directrice générale

Via Monsieur Frédéric DELCOR  
Secrétaire général

Via Monsieur Jean-Pierre HUBIN  
Administrateur général

Bruxelles, le 26 FEV. 2013

Vos réf. : ESAHR/2012/12/14/ChK/FGS/ADe  
Nos réf. : BD/PhD/dm/11.02.2013/46570  
Dossier géré par Philippe DURANT (tél.: 02/801.78.69)

130150

D. G. E. N. O. R. S.  
04. 03. 2013  
ChK / FGS / ADz

**Objet :** Enseignement secondaire artistique à horaire réduit. Avis du Conseil de perfectionnement. Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace. Modification de l'intitulé du cours de « Conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art ».

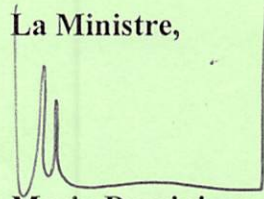
Votre note mieux référencée ci-dessus m'est bien parvenue, laquelle a retenu toute mon attention.

Je marque mon accord quant à la proposition de modification du cours de « Conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art » en « Restauration d'œuvres et d'objets d'art ».

Veuillez, je vous prie, me transmettre un projet de modification du décret du 2 juin 1998 organisant l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit et de son arrêté d'application du 6 juillet 1998.

Je vous remercie de votre collaboration.

La Ministre,

  
Marie-Dominique SIMONET

  
057408 28022013



**Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles**

Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

**CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A  
HORAIRE REDUIT**



**N/Réf : AVIS N° 2012/12/14**

**Bruxelles, le**

**AVIS DU CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT DE L'ENSEIGNEMENT  
SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT**

**(article 121 du décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française)**

**Objet :           Domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace  
                          Modification de l'intitulé du cours de « Conservation et restauration d'œuvres et  
                          d'objets d'art »**

*L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française prévoit que les pouvoirs organisateurs de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit peuvent organiser, dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace, un cours de base de « Conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art ».*

Or, le titre professionnel particulier de « Conservateur-restaurateur d'œuvres d'art et de biens culturels » fait actuellement l'objet d'une procédure visant à sa protection officielle. Une première demande en ce sens a en effet été déposée en 2007 par l'Association Professionnelle des Restaurateurs d'Œuvres d'Art (APROA-BRK). Conformément à un avis du Conseil supérieur des indépendants et des PME, ce projet a été reformulé et un nouveau texte a par conséquent été soumis en 2009 par le Cabinet de Madame la Ministre Laruelle. Ce dernier projet aurait cependant rencontré l'opposition de l'IFAPME (Institut de Formation en Alternance et Indépendants et Petites et Moyennes Entreprises) et serait depuis lors en suspens.

Toutefois et bien que le cours de base de « Conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art » ne soit actuellement organisé que par l'Académie des Beaux-Arts de Charleroi et ne concerne dès lors qu'un nombre restreint d'élèves, le Conseil de perfectionnement de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit invite à la plus grande prudence et donc à anticiper la protection du titre précité, afin que les futurs diplômés dudit cours ne se voient pas refuser le port du titre correspondant à l'intitulé d'une formation pourtant achevée avec succès.

Aussi, le Conseil propose la modification de l'intitulé du cours de « Conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art » en le tronquant de sa mention « Conservation ». Le cours adopterait dès lors l'appellation nouvelle de « Restauration d'œuvres et d'objets d'art ». Il convient de préciser que la modification vise le seul intitulé, ne remettant dès lors en cause ni l'existence, ni le contenu du cours dont question. Les programmes approuvés pour celui-ci resteront par conséquent valables.

Il est à noter que cette proposition implique une modification tant du *décret du 2 juin 1998 organisant l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (article 51, §2, 3<sup>o</sup>, f)* que de l'*arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 6 juillet 1998 relatif à l'organisation des cours ainsi qu'à l'admission et à la régularité des élèves de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit subventionné par la Communauté française (article 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, b)*).

Vu les éléments exposés supra ainsi que l'avis favorable du Conseil précité, émis en séance du 14 décembre 2012, j'ai l'honneur de soumettre à l'approbation de Madame la Ministre la modification de l'intitulé du cours de « Conservation et restauration d'œuvres et d'objets d'art » dans le domaine des arts plastiques, visuels et de l'espace.

La Présidente du Conseil de perfectionnement  
de l'Enseignement secondaire artistique à  
horaire réduit,

Chantal KAUFMANN